



## Résolution n° 10

GA-2024-92-RES-10

**Objet :** Rapport du Groupe de travail chargé d'examiner les dispositions juridiques relatives aux organes de gouvernance d'INTERPOL – Modifications du Règlement général et du Règlement intérieur de l'Assemblée générale de l'Organisation concernant le comité ad hoc

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 92<sup>ème</sup> session à Glasgow (Royaume-Uni) du 4 au 7 novembre 2024,

CONFORMÉMENT à l'article 44 du Statut et aux articles 45(4) et 65(1) du Règlement intérieur de l'Assemblée générale de l'Organisation,

AYANT À L'ESPRIT la résolution GA-2018-87-RES-15, adoptée par l'Assemblée générale réunie en sa 87<sup>ème</sup> session (Dubai (Émirats arabes unis, 18 - 21 novembre 2018), portant création du Groupe de travail chargé d'examiner les dispositions juridiques relatives aux organes de gouvernance d'INTERPOL (« le Groupe de travail sur la gouvernance »), ainsi que la résolution GA-2023-91-RES-04, adoptée par l'Assemblée générale réunie en sa 91<sup>ème</sup> session (Vienne (Autriche), 28 novembre - 1<sup>er</sup> décembre 2023) demandant au Groupe de travail sur la gouvernance d'examiner les attributions des commissions de l'Assemblée générale, notamment des conférences régionales, du Comité sur le traitement des données et du Groupe de travail sur la gouvernance,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport GA-2024-92-REP-02 présenté par le Groupe de travail sur la gouvernance et détaillant les éléments de la réforme proposée par le Groupe de travail concernant la suppression du comité ad hoc et la reprise de ses attributions par d'autres commissions de l'Assemblée générale, notamment le Comité sur la gouvernance et le Comité sur le traitement des données,

RAPPELANT que le comité ad hoc a jusqu'à présent limité son examen aux formalités procédurales concernant les propositions de modification du Règlement général, y compris ses annexes, et du Statut,

RAPPELANT ÉGALEMENT les attributions des organes consultatifs de l'Assemblée générale, notamment le Comité sur la gouvernance et le Comité sur le traitement des données,

SOULIGNANT les conclusions de la 11<sup>ème</sup> réunion du Groupe de travail sur la gouvernance (Lyon (France), 6 - 7 mai 2024), en particulier la nécessité d'éviter que les attributions des organes consultatifs de l'Assemblée générale ne se recoupent et la nécessité impérieuse de poursuivre l'examen des textes juridiques de l'Organisation,

AYANT PRIS CONNAISSANCE de l'avis du comité ad hoc constitué en application de l'article 56 du Règlement général de l'Organisation,

APPROUVE l'ensemble des modifications des dispositions concernées du Règlement général et du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, telles que présentées à l'annexe 1 du rapport GA-2024-92-REP-02 ;

DÉCIDE que les modifications susmentionnées entreront en vigueur dès la fin de la 92<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale ;

REMERCIE les comités ad hoc des années précédentes pour leur engagement et pour le travail accompli ;

CHARGE PAR AILLEURS le Secrétariat général de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter la tâche des organes consultatifs de l'Assemblée générale et de les aider à exercer leurs attributions.

**Adoptée : 84 voix pour, 27 contre et 9 abstentions**